

Fiche d'information Régime douanier

Fiche d'information Régime douanier

1 Situation initiale

L'annexe au contrat de prestations intitulée «Dispositions relatives aux procédures de transit douanier» consigne les droits et les obligations liés aux différents régimes. La présente fiche d'information décrit l'application correcte de ce processus de transit douanier.

2 Dédouanement à la frontière sur une base réciproque (code 0)

Le dédouanement sur une base réciproque (réalisation par le même bureau de douane de l'exportation à partir du pays de départ et de l'importation dans le pays de destination) est la dernière des possibilités pour traiter des transports internationaux conformément aux dispositions douanières, sans qu'il soit nécessaire de réaliser un processus NCTS. Son inconvénient évident est que les wagons à dédouaner doivent être écartés à la frontière et attendre le dédouanement pour poursuivre leur route. Il en résulte des coûts de manœuvre supplémentaires et un impact négatif sur la durée des livraisons.

Le processus de dédouanement sur une base réciproque est principalement appliqué aux transports en provenance ou à destination de l'Italie, en raison de circonstances nationales particulières. Pour les transports en provenance et à destination d'autres pays, le dédouanement en frontière est, autant que peut se faire, utilisé uniquement lorsqu'aucun autre type de dédouanement des marchandises est possible. Cela concerne en particulier les livraisons de déchets, qui doivent systématiquement être dédouanées à la frontière.

Notez qu'il est nécessaire d'indiquer le numéro GDRN¹ dans votre demande si les formalités douanières suisses ne sont pas effectuées par Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA (ci-après : CFF). Ce numéro est requis pour déclarer le transport à la douane suisse (OFDF) et activer la déclaration des marchandises qui passent la frontière.

L'attribution de l'ordre est indiquée dans le champ 7 de la lettre de voiture CIM («Déclarations de l'expéditeur»):

- Importations en Suisse
 - 16: dédouanement à l'exportation xy par yz à abc (exemple «16: dédouanement à l'exportation AT par RCA à Buchs»)
 - 16: dédouanement à l'importation CH par CFF Cargo à abc (exemple: 16: dédouanement à l'importation CH par CFF Cargo à Buchs»)

3 «Procédure de transit commun» – processus standard dans le NCTS (code 3)

Si le dédouanement sur une base réciproque n'est pas envisagé, il est nécessaire d'appliquer une procédure de transit NCTS entre le lieu du dédouanement d'exportation et celui du dédouanement d'importation (seule exception: voir point 4). Vous pouvez choisir de fournir le NCTS à CFF lors de l'attribution de l'ordre ou de confier à CFF le soin de réaliser ce NCTS.

Veuillez consulter la fiche d'information «TC-Processus standard dans le NCTS».

Fiche d'information Régime douanier

3.1 NCTS par le client

Si vous souhaitez réaliser vous-même le processus NCTS ou le confier à un agent de douane autre que CFF, indiquez le numéro T-MRN dans Cargo Digital lors de la saisie de l'ordre et activez la case «NCTS par le client». Saisissez le numéro T-MRN correct et non un numéro fictif ou des caractères de remplissage tels que «XXXXXX». Sans numéro correct dans l'ordre, le franchissement de la frontière ne peut pas être enregistré dans Passar II.

Il relève de la responsabilité du principal obligé de veiller à ce que le délai soit suffisamment long pour que le processus ne se termine pas avant que l'envoi n'ait atteint son destinataire. Il convient pour cela de tenir compte des particularités liées au rail.

3.2 NCTS par CFF

Il est possible de confier à CFF la réalisation du processus NCTS. Lors de l'attribution de l'ordre dans Cargo Digital, choisissez pour cela le régime douanier 3; le champ «référence» doit rester vierge. L'indication d'un numéro fictif ou de caractères de remplissage tels que «XXXXXXX» est proscrite.

L'attribution effective de l'ordre à CFF se fait sous la forme d'un e-mail adressé à l'agence en douane concernée, avec les informations correspondantes et une copie de la déclaration en douane d'exportation. CFF peut aussi être chargée de réaliser le processus NCTS avec la déclaration en douane d'exportation.

Une déclaration d'engagement¹ valable est requise pour que CFF réalise un processus NCTS.

4 Exportation UE anticipée, conformément à l'article 329, paragraphe 7, CDU-IA

Pour les envois destinés à l'exportation d'Allemagne vers la Suisse (autres pays sur demande), CFF propose la modalité de l'exportation anticipée. Pour les marchandises destinées à l'exportation, le bureau de douane de départ, autrement dit le bureau de douane compétent pour la gare d'expédition, assume les tâches du bureau de douane de sortie.

Dans la lettre de voiture CIM, il convient de faire référence à la déclaration d'exportation en indiquant le MRN exportation; dans la déclaration d'exportation, il faut se référer à la lettre de voiture CIM en indiquant le numéro de cette dernière.

Pour les marchandises qui quittent l'UE selon la modalité de l'exportation UE anticipée, il n'existe pas de régime de transit en Suisse. Si le dédouanement à l'importation en Suisse n'est pas effectué à la frontière, il est possible d'appliquer un régime de transit simplifié pour le transport ferroviaire sur le territoire suisse, du bureau de douane frontière au lieu agréé du destinataire agréé. Ce processus est appelé «transit simplifié du bureau de douane frontière au lieu agréé du destinataire agréé». Nous utilisons la désignation abrégée suivante: «corridor Da national», le titulaire du régime est CFF.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure d'exportation UE anticipée et le corridor Da national sur notre site Internet à la rubrique «Unité spécialisée Douane».

Fiche d'information Régime douanier

5 Abréviations et termes¹

CIM	Convention Internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (droit international du transport ferroviaire)
GDRN	Goods Declaration Reference Nummer (numéro de la déclaration en douane dans Passar). Nécessaire pour l'activation automatique dans la déclaration de transport avec Passar II. Veuillez consulter la factsheet Passar II sur notre site Internet.
MRN	Master Reference Number (numéro de référence du NCTS et numéro de référence des déclarations en douane dans l'UE, y compris déclarations en douane d'importation/d'exportation UE)
NCTS	New computerised transit system (régime standard de transit douanier avec document T)
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (douane suisse)

6 Contact

Vous avez des questions ou ne savez pas encore quel régime douanier sera appliqué à vos transports internationaux avec CFF Cargo SA?

N'hésitez pas à vous adresser à votre assistant clientèle personnel ou à prendre directement contact avec notre service Douane.

Coordonnées du service Douane de CFF Cargo SA:

E-mail: zollanfragen@sbbcargo.com

Téléphone +41 51 229 03 18